

Les services périscolaires de la Ville s'inscrivent dans le projet éducatif de son territoire (PEDT), avec notamment pour objectifs de promouvoir, en direction du public concerné :

- o **Les valeurs républicaines, les comportements citoyens** et tous les éléments du « **bien vivre ensemble** » dans les écoles publiques libournaises ;
- o **L'autonomie** de l'enfant, pour l'encourager à être **acteur** de son épanouissement personnel ;
- o La **coéducation**, en réaffirmant le rôle des parents comme **premiers éducateurs** de leur enfant ;
- o Une **culture commune** de **l'égalité** entre les filles et les garçons ;
- o Les actions permettant d'améliorer **le cadre de vie et le climat scolaire**, ainsi que celles ouvrant les horizons des enfants vers de nouvelles pratiques de loisirs, culturelles, sportives ou scientifiques.


GENERALITES

I - PRÉSENTATION

Les garderies maternelles, les accueils périscolaires et les Clubs Découverte de **la Ville de Libourne** sont des services municipaux :

- ✓ **Publics**, ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de la Ville ;
- ✓ **Facultatifs**, dépendant du choix de chacun de s'y inscrire ;
- ✓ **Collectifs**, ils ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier que dans le cadre règlementé d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

II - INSCRIPTIONS


Seuls les enfants dont **la fiche sanitaire** est à jour peuvent être accueillis **aux services périscolaires**. Cette démarche est à formaliser auprès du service Espace Familles et les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la Ville, via l'Espace Citoyens Libourne (*nouvelle plateforme en ligne remplaçant e-Famille, reconnaissable par le logo* ).

La fiche sanitaire est à remettre à jour **au début de chaque année scolaire**.

III - TARIFS ET PAIEMENTS

Ces services sont facturés sur la base d'un **Quotient Familial**, calculé en début d'année civile. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou en cas de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.

A noter :

- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année ;
- Toute modification administrative du dossier de la famille doit impérativement être signalée à l'Espace Familles le plus tôt possible ou mise à jour sur votre compte  ;
- La participation au Club Découverte, du fait des notions de cycles et de projets, **demande aux parents**

de s'engager sur la présence de leur enfant. Elle est donc soumise au règlement d'un **forfait annuel** calculé sur la base du Quotient Familial, pour lequel une mensualisation est possible.

- Le paiement du **service de garderie en maternelle** ou **d'accueil périscolaire en élémentaire** s'effectue sur la base d'une facture éditée mensuellement par la Ville, résultant du pointage des présences réalisé chaque jour par le personnel municipal, dans chaque école. Dans ce cadre, **les factures sont adressées aux familles après le 5 de chaque mois**. Elles devront être réglées avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.
- ! Passé ce délai, un titre de recette à régler au Trésor Public sera émis, **accompagné de frais supplémentaires**.

Toute difficulté de paiement peut être évoquée sur rendez-vous, à l'Espace Famille.

IV- DISPOSITIONS COMMUNES

L'accueil des enfants à ces services est subordonné :

- ✓ **Au dépôt de la fiche sanitaire mise à jour à l'Espace Familles ;**
- ✓ **Au paiement régulier des factures ;**
- ✓ **Au respect des horaires de ces services ;**
- ✓ **A la capacité d'accueil des locaux ;**
- ✓ **A la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant ;**
- ✓ **A un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité** : les violences verbales, physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de l'école **ne seront pas tolérées**.

Au regard de ces obligations et après avertissement si elles ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ses services.

A noter :

- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte/vol/ dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.
- En dehors d'un PAI, **les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments ;**

MATIN ET SOIR GARDERIES MATERNELLES ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES

I - HORAIRES

Les services de garderie (en maternelle) ou d'accueil périscolaire (en élémentaire et primaire) fonctionnent les jours de classe :

- ✓ De **7h30** jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe, après quoi les enfants accueillis en matinée sont confiés à l'équipe enseignante.
- ✓ De 10 minutes après la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à **18h30**.

II - FONCTIONNEMENT

- ✓ **En maternelle**, l'accueil est de type « garderie » et n'est pas soumis aux règles des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).
- ✓ **En élémentaire et primaire**, l'accueil est de type « ALSH périscolaire » impliquant un encadrement qualifié sous la responsabilité d'un directeur par site -**le Référent-école**, interlocuteur privilégié des familles pour toute question relative à l'accueil de leur enfant sur les temps périscolaires, notamment.

! **Si un enfant n'a pas été repris en charge à la fermeture de ces services, les personnels municipaux seront contraints de saisir les services de la gendarmerie.**

MERCREDI MATIN LES CLUBS DECOUVERTE

I - HORAIRES

Les **Clubs Découverte** sont ouverts sur trois sites scolaires le mercredi matin, selon les modalités suivantes :

- ✓ **8h30-9h30** : Temps d'accueil
- ✓ **9h30-12h** : Temps d'activité
- ✓ **12h-12h30** : Temps de départ

II - FONCTIONNEMENT

L'accueil de ces structures est de type ALSH, avec un encadrement constitué pour moitié de personnels d'animation et pour l'autre de personnels des services culturels de la Ville (Médiathèque, Conservatoire, Ecole d'Arts Plastiques, Musée) ou d'intervenants extérieurs spécialisés.

Ces structures accueillent chacune jusqu'à 48 enfants, scolarisés dans les écoles de la Ville, publiques ou privées, du CP au CM2, quel que soit leur secteur scolaire. Les enfants sont amenés à participer, sur 3 périodes dans l'année, à des cycles d'activités leur permettant de découvrir des pratiques scientifiques, culturelles et favorisant leur ouverture sur le monde.

D'E-Famille à l'Espace Citoyens Libourne

Dans le courant de l'été 2019, la plateforme en ligne e-famille va évoluer vers une version plus développée, **l'Espace Citoyens Libourne**, offrant aux usagers plus de fonctionnalités pour leurs démarches en ligne : réservation, inscriptions, factures, paiement en ligne, téléchargement ou dépôt dématérialisé des pièces justificatives, réclamations, suggestions...

Dans le même temps, l'Espace Familles offrira aux usagers un espace d'accueil rénové et se tiendra à leur disposition pour la prise en main de cette nouvelle interface numérique.